



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 29 janvier 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 19-B5 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (UGAP, SICTIAM, RESAH, etc.).

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS des Alpes-Maritimes est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Informatique, Télécommunications & Réseaux

Pour son outil informatique de gestion opérationnelle et des réseaux de télécommunication associés, le SDIS des Alpes-Maritimes s'est engagé en 2010 avec la Société d'Informatique et de Système (S.I.S.) et sa solution logicielle ARTEMIS, dans le cadre du marché n° 10L004. Ce dernier arrivera à son terme le 18 décembre 2023 pour sa partie forfaitaire de « Maintenance en Condition Opérationnelle » ou M.C.O.

Pour ce qui concerne sa partie à bons de commande, prévue pour les différentes acquisitions nécessaires au déploiement de l'outil, elle a été consommée jusqu'à son maximum (depuis 2010, date de début du marché) sur son montant initial de 639 231,66€ TTC. Le solde disponible ne permettra pas au SDIS des Alpes-Maritimes de continuer ses investissements pour l'enrichissement et la modernisation du système jusqu'au terme précité de la maintenance initiale.

Aussi, je vous demande l'autorisation de lancer, mener à terme les consultations et signer les marchés qui en seront issus, pointant uniquement la partie à bons de commande, notamment les procédures négociées avec le titulaire S.I.S., qui détient la propriété de l'application qu'il a installée et mise en ordre de marche.

A titre indicatif, les projets visés sont :

- Solution pour le volontariat,
- Modernisation de l'établissement par le déploiement de tablettes opérationnelles,
- Amélioration des réseaux de communication, adaptation au numérique,
- Développement de la structure de formation à l'outil.

Titre : Modernisation de la solution ARTEMIS, (outil informatique de gestion opérationnelle et des réseaux de télécommunication associés) avec fourniture d'équipements, matériels de réseaux informatiques, télécommunications, transmission, et de pièces détachées.

Procédure : Marché négocié (Exclusivité) en application de l'article 30-I-4° permettant la livraison de fournitures exécutée par le fournisseur initial (renouvellement ou extension) car un changement d'opérateur(s) aurait des conséquences en termes de compatibilité, d'entretien, d'utilisation et de responsabilités sur l'intégrité du système en place.

Minimum triennal HT : 150 000 €
Sans maximum : Ø

Titre : Modernisation de la solution ARTEMIS, (outil informatique de gestion opérationnelle et des réseaux de télécommunication associés) – Prestations et acquisitions de modules (licences) complémentaires, et leur maintenance associée.

Procédure : Marché négocié (Exclusivité) en application de l'article 30-I-3° sur les droits d'exclusivité pour la propriété intellectuelle.

Minimum quadriennal HT : 40 000 €
Sans maximum : Ø

Titre : Fourniture, installations, maintenance d'équipements ANTARES et leurs accessoires.

Procédure : Appel d'offres ouvert.

Fourniture et maintenance de terminaux radios, d'équipements complémentaires et/ou nouveautés ANTARES et leurs accessoires.

Minimum quadriennal HT : 300 000 €
Sans maximum : Ø

Fourniture et maintenance de modules de géo localisation compatibles avec les terminaux radios ANTARES et accessoires.

Minimum quadriennal HT : 14 000 €
Sans maximum : Ø

Fourniture, installation et maintenance des matériels embarqués ANTARES et leurs accessoires.

Minimum quadriennal HT : 16 000 €
Sans maximum : Ø

Titre : Acquisition de modules et de matériels divers de la solution Etemptation d'Horoquartz (LGTP), leur maintenance et prestations d'assistance technique associées.

Ce marché a pour objet l'évolution de LGTP pour les 4 années à venir. Il prévoit des prestations fonctionnelles, techniques, l'acquisition de matériels, l'acquisition de licences et modules.

Procédure : Marché négocié (Exclusivité) en application de l'article 30-I-3° sur les droits d'exclusivité pour la propriété intellectuelle. Durée maximum du marché à 4 ans.

Maintenance des logiciels LGTP

Minimum quadriennal HT : 195 900 €
Sans maximum : Ø

Acquisition de licences/logiciels

Minimum quadriennal HT : 25 000 €
Sans maximum : Ø

Prestations d'assistance technique

Minimum quadriennal HT : 62 000 €
Sans maximum : Ø

Fournitures de consommables et accessoires

Minimum quadriennal HT : 30 000 €
Sans maximum : Ø

Groupement Fonctionnel Technique

Titre : Fourniture d'équipement de secours routier.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Fourniture d'équipements de secours routier – Gestionnaire MATERIEL

Minimum quadriennal HT : 158 333 €
Sans maximum : Ø

Titre : Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à usage domestique.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à usage domestique –
Gestionnaire : moyens généraux

Minimum quadriennal HT : 88 000 €
Sans maximum : Ø

Titre : Fourniture de tuyaux d'incendie souples et rigides, équipements et accessoires associés.

Simple modificatif du titre de l'affaire (délibération du 26/03/2018 – Rapport 18-B22)

Patrimoine immobilier

**Titre : Fourniture par carte bancaire et/ou carte d'achat de petit matériel d'entretien
bâtimentaire**

Procédure : appel d'offres ouvert.
Comporte les lots

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie Cannes
Minimum par période HT : 3 500 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie Grasse
Minimum par période HT : 3 500 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie Antibes
Minimum par période HT : 3 500 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie Cagnes/Mer
Minimum par période HT : 3 500 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie pays Niçois
Minimum par période HT : 4 000 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie pays Mentonnais
Minimum par période HT : 4 000 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture par carte d'achat de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour la compagnie Nice
Minimum par période HT : 8 000 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Fourniture par carte d'achat de petit matériel d'entretien bâtimentaire, de petit outillage et
consommables pour l'Etat-Major et l'appui aux groupements territoriaux et fonctionnels (GF7,
GF1, GF6)
Minimum par période HT : 4 000 € H.T. / période
Sans maximum : Ø

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière à :

- lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - Le groupement zonal Sud
 - Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.
- prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (UGAP, SICTIAM, RESAH, etc.).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY